

## **Forêt Magpie – Sommaire**

Toutes les forêts de la Couronne en Ontario font l'objet d'une vérification indépendante régulière qui a généralement lieu tous les cinq ans, mais qui peut être étendue jusqu'à sept ans. L'exigence relative aux vérifications indépendantes découle de l'approbation de l'évaluation environnementale de portée générale sur la gestion forestière des terres de la Couronne en Ontario (2003) du ministère des Richesses naturelles et des Forêts. Le Règlement 160/04 de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (L.O. 1994, chap. 25) établit les exigences précises applicables à l'exécution des vérifications.

Le présent rapport résume les résultats de la vérification indépendante de la forêt Magpie réalisée par KBM Resources Group. La vérification porte sur les activités de planification et de mise en œuvre de la gestion forestière réalisées durant la période de cinq ans comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 31 mars 2016. Deux plans de gestion forestière entrent dans le cadre de cette vérification – le plan de gestion forestière de la phase I 2009-2019 (mise en œuvre seulement) et le plan de gestion forestière de la phase II 2014-2019 (élaboration et mise en œuvre du plan).

La gestion de la forêt Magpie a changé juste avant et pendant la période visée par la vérification. Au départ, la forêt était gérée par Dubreuil Forest Products Ltd. jusqu'en janvier 2011, date à laquelle la société a déclaré faillite. BDO Canada Ltd. a alors été nommée syndic de faillite pour Dubreuil Forest Products Ltd. Au cours de l'année financière 2012-2013, la forêt était gérée pour le compte de BDO par Dubreuil Lumber Inc. En mai 2013, le permis a été restitué au ministère des Richesses naturelles et des Forêts. Depuis, le bureau du district de Wawa du ministère des Richesses naturelles et des Forêts a géré la forêt Magpie comme une unité de la Couronne.

Pour informer le public de la prochaine vérification et solliciter la participation au processus, KBM a placé une annonce dans le *Sault Star* préalablement au travail de vérification sur le terrain. KBM a également communiqué avec deux collectivités autochtones, la Première nation de Michipicoten et la Première nation Missanabie Cree, et interviewé des représentants désignés. Quatre membres du comité local de citoyens ont également été interviewés.

La vérification comprenait un examen de tous les documents et registres associés à la gestion de la forêt Magpie pendant la période visée par la vérification. L'équipe de vérification a également sélectionné un échantillon aléatoire stratifié de sites consistant en un échantillon représentatif de toutes les activités réalisées pendant la période visée par la vérification. L'accès aux sites pour inspection était assuré par hélicoptère ou par véhicule routier. Les procédures suivies durant cette vérification étaient conformes au processus et au protocole de vérification indépendante des forêts.

Les résultats de la vérification sont présentés dans le présent rapport. L'équipe de vérification a formulé des recommandations visant à corriger les cas de non-conformité à une loi ou à une politique, ou un manque d'efficacité constaté dans les activités de gestion forestière. Les recommandations formulées dans cette vérification sont adressées au gestionnaire forestier et doivent être traitées dans un plan d'action élaboré par les représentants appropriés du bureau de district du Ministère. Des représentants des bureaux central et régional du Ministère élaboreront un plan de mise en application des recommandations adressées au ministère des Richesses naturelles et des Forêts.

L'équipe de vérification a constaté que le faible marché du bois observé durant la dernière vérification s'est poursuivi durant cette vérification. Les difficultés du marché local ont persisté alors que des usines s'efforçaient de reprendre le service ou de survivre. Cette situation a grandement influé sur le niveau des opérations. Pendant la période visée par la vérification, peu d'opérations de récoltes, aucun des traitements sylvicoles, ni la totalité des inventaires requis n'ont été réalisés.

Des opérations de récolte qui avaient été examinées éprouvaient des problèmes d'utilisation ou ont été abandonnées et la majeure partie du bois coupé a été laissée sur les lieux. La vérification indépendante 2006-2011 de la forêt Magpie comportait des recommandations visant la réalisation d'obligations sylvicoles non satisfaites comme condition de prolongation du permis. Les obligations sylvicoles n'ont pas été pleinement satisfaites durant cette vérification et une obligation supplémentaire a été ajoutée puisqu'aucun traitement sylvicole n'a été appliqué aux blocs récoltés au cours des cinq dernières années.

Le PAFD a été restitué au ministère des Richesses naturelles et des Forêts en mai 2013. Le Ministère a éprouvé de la difficulté à remplir ses engagements en matière de gestion pendant la période visée par la vérification. L'équipe de gestion a conclu que le bureau de district de Wawa n'a pas pu répondre aux demandes pour les raisons suivantes : les faillites dans l'industrie forestière entraînant la restitution du permis de trois unités de gestion forestière dans le district de Wawa entre 2010 et 2013, un grand roulement de personnel, un changement dans les responsabilités et les contraintes en matière de personnel découlant des amalgames et de la « transformation » d'unités forestières planifiées au sein du Ministère (une initiative provinciale visant à moderniser le Ministère pour le rendre plus efficace). Les contraintes de personnel notées faisaient référence aux gestionnaires forestiers insuffisants pour le nombre d'unités de gestion dans le district de Wawa et aux manques de personnel de conformité pouvant être affecté à la forêt Magpie durant la majeure partie de la vérification.

Dix-sept recommandations ont été formulées dans ce rapport de vérification pour améliorer la gestion forestière concernant la forêt Magpie. Les recommandations, par principe directeur, sont les suivantes :

- Engagement – Recommandation 1
- Consultation publique et participation autochtone – Recommandation 2
- Planification de la gestion forestière – Recommandation 3
- Mise en œuvre du plan – Recommandations 4 à 11
- Surveillance – Recommandations 12 à 15
- Réalisation des objectifs de gestion et durabilité – Recommandation 16
- Obligations contractuelles – Recommandation 17

Une pratique exemplaire a également été déterminée – le bureau de district de Wawa du MRNF a soutenu la Première Nation de Michipicoten dans la création d'une société forestière et a confié les fonctions de planification de la gestion forestière à cette société.

L'équipe de vérification conclut que la gestion de l'unité de gestion de la forêt Magpie ne respectait pas les lois, les règlements et les politiques en vigueur pendant la période visée par la vérification et que le ministère des Richesses naturelles et des Forêts n'avait pas pleinement satisfait à ses obligations légales. Selon l'évaluation établie au cours du processus et du protocole de vérification indépendante des forêts, la durabilité n'est pas obtenue. L'équipe de vérification invoque la raison suivante pour expliquer l'évaluation : l'absence de soutien du ministère des Richesses naturelles et des Forêts au bureau de district de Wawa pour lui permettre de remplir ses obligations légales concernant la forêt Magpie.